

# Élections professionnelles

## Contractuels de droit public du ministère des Armées

### Pourquoi voter ?

Agents contractuels en CDD ou en CDI, du 1<sup>er</sup> au 8 décembre prochain, vous serez appelés à élire vos représentants dans différents scrutins, aux Comités Sociaux d'Administration Ministériel (CSA-M), de Réseau (CSA-R) ou d'Établissement Public (CSA-EP) ; à la Commission Consultative Paritaire Unifiée (CCPU).

*C'est un moment important pour la défense  
de vos droits et de vos garanties,  
pour vos conditions de vie au travail,  
et pour votre avenir professionnel.*



### Voter pour dire **STOP** à la précarité, aux inégalités !

Pour la **CGT**, les contractuels de droit public doivent bénéficier d'un niveau de protection juridique et de droits équivalents à ceux des fonctionnaires, mais adaptés à leur situation de non-titulaires.



- ✓ Prime de précarité de 10 % pour tous les CDD à la fin de leur contrat ;
- ✓ Fin des non-renouvellements injustifiés de contrats à durée déterminée, qui ne visent qu'à empêcher les contractuels de bénéficier d'un CDI ou d'une titularisation ;
- ✓ Indiciarisation de la rémunération de tous les contractuels : tous les contractuels indicés ont eu l'augmentation de 3.5 % au 1er juillet 2022. Pour ceux qui ont un salaire en euro, c'est beaucoup plus compliqué en effet ces derniers ne bénéficient ni de l'indemnité de résidence (3 % du traitement en IDF), ni du supplément familial de traitement ;
- ✓ Augmentation de la rémunération tous les trois ans au lieu d'une simple « réévaluation » ;
- ✓ Meilleure retranscription des qualifications ;
- ✓ Gestion ministérielle des contractuels dans le cadre de protocoles de gestion négociés avec les syndicats permettant des augmentations régulières ;
- ✓ Gestion des CDI facilitant leur titularisation : construction de la rémunération et gestion du déroulement de carrière proches de ceux des titulaires ; rémunération établie en référence à la rémunération des fonctionnaires.
- ✓ Droits identiques pour tous les agents pour l'action sociale (par ex. l'accès au logement).
- ✓ Prévoyance : rapprochement des droits sociaux des contractuels et des fonctionnaires pour l'incapacité (les congés maladie).  
Généralisation de la subrogation : l'État continue de payer l'agent pendant son congé maladie et se rembourse ensuite auprès de la sécurité sociale ;
- ✓ Pour l'invalidité : une complémentaire obligatoire pour les contractuels et les fonctionnaires, permettant de compléter la perte de salaire par rapport à la pension d'invalidité. C'est la pratique du privé, et c'est l'un des enjeux de la négociation actuelle sur la complémentaire en prévoyance pour tous les agents publics, titulaires et non-titulaires.
- ✓ Augmentation du nombre de postes aux concours et de la proportion de concours internes, notamment pour recruter les contractuels en CDD ou en CDI comme fonctionnaires.
- ✓ Organisation par tous les ministères d'épreuves spéciales comme l'Éducation nationale le fait avec certains contractuels enseignants.
- ✓ Plan exceptionnel de titularisation des contractuels de droit public comme fonctionnaires au ministère des Armées et pour l'ensemble de la Fonction publique.

**Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, Votez et faites voter CGT**



Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT  
263, rue de Paris - Case 541 – 93515 Montreuil Cedex  
Tel. : 01 55 82 89 00 - Mail : [trav-etat@cgt.fr](mailto:trav-etat@cgt.fr)  
[www.fnte.cgt.fr](http://www.fnte.cgt.fr)